

Déclaration de Anker Jørgensen à l'issue de la conférence au sommet de Copenhague (15 décembre 1973)

Légende: Le 15 décembre 1973, dans sa déclaration à l'issue du sommet européen de Copenhague, Anker Jørgensen, Premier ministre danois, décrit les modalités de la coopération politique européenne et réaffirme le rôle politique des Neuf sur la scène internationale.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Décembre 1973, n° 12. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_anker_jorgensen_a_l_issue_de_la_conference_au_sommet_de_copenhague_15_decembre_1973-fr-3a5ed1b6-00da-486e-a85d-88b60f05ce1d.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Déclaration de la présidence à l'issue de la conférence au sommet (Copenhague, 15 décembre 1973)

Les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté européenne se sont réunis à Copenhague les 14 et 15 décembre 1973 à l'invitation du premier ministre du Danemark. Le président de la Commission a participé activement à leurs travaux pour les questions intéressant les Communautés. Ils sont convenus de ce qui suit:

1. Les neuf pays affirment leur commune volonté de voir l'Europe parler d'une même voix dans les grandes affaires du monde. Ils ont adopté la déclaration sur l'identité européenne qui définit, dans une perspective dynamique, les principes dont s'inspirera leur action.
2. Ils ont décidé l'accélération des travaux nécessaires à la définition de l'Union européenne dont ils ont fait leur objectif primordial lors de la conférence de Paris. Ils ont demandé à la présidence de faire, sans délai, des propositions utiles à cette fin.
3. Ils ont décidé de se réunir plus fréquemment. De telles réunions se tiendront lorsque les circonstances les rendront opportunes et lorsque des impulsions ou la définition de nouvelles orientations pour la construction européenne apparaîtront nécessaires.

C'est au pays exerçant la présidence qu'il revient de convoquer de telles réunions et d'en proposer les modalités de préparation et d'organisation.

Les chefs d'État ou de gouvernement attachent la plus grande importance à ce que les institutions communautaires fonctionnent pleinement et que les décisions nécessaires y soient prises en temps utile.

4. Ils sont convenus également de se réunir à tout moment quand la situation internationale l'exige. Ils sont convenus que les ministres des affaires étrangères des États membres devraient, lors de leur prochaine réunion, arrêter les moyens par lesquels une attitude commune pourrait être développée rapidement en temps de crise. Le développement de la coopération politique pourra également permettre de porter une évaluation sur les situations de crise, afin de les prévoir et de définir des positions communes pour faire face à ces situations.

5. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé leur attachement à la politique de détente internationale, dans le respect de l'indépendance et de la sécurité de chaque État et des règles définies par la charte des Nations unies pour la prévention et le règlement des conflits.

Ils sont convenus que l'unité croissante des Neuf renforcera l'Occident tout entier et sera bénéfique aux rapports de l'Europe avec les États-Unis.

6. Les chefs d'État ou de gouvernement se félicitent de la réunion d'une conférence de la paix à Genève et lancent un appel aux participants afin qu'ils ne ménagent aucun effort pour arriver rapidement à un accord juste et durable. Les neuf gouvernements sont prêts à offrir leur aide en vue de la recherche de la paix et de la garantie d'un règlement. Ils en informeront le secrétaire général de l'ONU.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la position commune de leurs gouvernements sur la question du Moyen-Orient, telle qu'elle est contenue dans la déclaration publiée le 6 novembre. De récents événements les ont renforcés dans leur conviction que la sécurité de tous les États de cette région, qu'il s'agisse d'Israël ou de ses voisins arabes, est liée à la pleine application de la résolution n°242 du Conseil de sécurité dans toutes ses parties, en prenant aussi en considération les droits légitimes des Palestiniens.

Les chefs d'État ou de gouvernement sont convaincus que les exigences en matière de souveraineté et les exigences en matière de sécurité peuvent être satisfaites par la conclusion d'accords de paix comprenant entre autres arrangements des garanties internationales et l'établissement de zones démilitarisées. Ils en informeront le secrétaire général de l'ONU.

7. En ce qui concerne les Communautés européennes, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à l'acquis communautaire et leur volonté de le voir développer. Après avoir examiné les progrès déjà réalisés dans l'application des décisions antérieures, ils sont convenus de ce qui suit:

- inviter les institutions communautaires à prendre les dispositions nécessaires pour réaliser des progrès plus rapides vers la mise en oeuvre complète de l'Union économique et monétaire en partant des décisions déjà prises;
- poursuivre activement la formulation d'une position commune sur la réforme du système monétaire international, d'accroître les moyens mis à la disposition du Fonds européen de coopération monétaire et de renforcer la coordination de leurs actions contre les mouvements perturbateurs de capitaux, afin de créer en Europe une zone de stabilité;
- les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus que le Fonds de développement régional devrait être instauré le 1^{er} janvier 1974. Pour exprimer leur attitude positive quant à l'établissement du Fonds, ils sont convenus d'adresser des recommandations à leurs ministres des affaires étrangères afin que le Conseil prenne, lors de sa prochaine session, les décisions nécessaires en ce qui concerne le volume de la répartition du Fonds ainsi que les critères régissant ses opérations;
- mettre en oeuvre un programme d'action sociale ayant pour objectifs la réalisation du plein et meilleur emploi dans la Communauté, l'amélioration des conditions de vie et de travail permettant leur égalisation dans le progrès et la participation croissante des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté et des travailleurs à la vie des entreprises;
- rendre plus efficace le fonctionnement des institutions de la Communauté par l'amélioration de la collaboration entre le Conseil, la Commission et l'Assemblée, par une procédure plus rapide pour le règlement des questions soumises aux instances communautaires et par le renforcement du contrôle financier, comportant entre autres la création d'une Cour des comptes communautaire indépendante et le renforcement du rôle de l'Assemblée européenne en matière budgétaire;
- les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus d'adresser à leurs ministres des affaires étrangères des recommandations afin que le Conseil des Communautés européennes trouve, lors de sa prochaine session, une solution permettant aux îles Féroé de différer leur décision d'adhérer aux Communautés européennes jusqu'à ce que le résultat de la Conférence sur le droit de la mer soit connu;
- les chefs d'État ou de gouvernement, conscients de l'importance qu'ils attachent aux problèmes posés par les échanges internationaux de matières premières et de produits de base, ont demandé à la Commission d'en faire une étude approfondie et de soumettre des propositions au Conseil;
- les chefs d'État ou de gouvernement demandent à la Communauté de développer plus activement une politique commune de coopération industrielle scientifique et technologique dans tous les domaines.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont prononcés sur les questions d'énergie dans un document séparé, joint à la présente déclaration.

9. Les chefs d'État ou de gouvernement des Neuf sont persuadés que par son union l'Europe pourra jouer un rôle à la mesure de son histoire et de ses capacités au service du progrès économique et social à l'intérieur de la Communauté, de la croissance et de l'industrialisation des pays en voie de développement ainsi que de la paix entre toutes les nations.

Annexe à la déclaration finale du sommet de Copenhague (15 décembre 1973)

Energie

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré que la situation créée par la crise de l'énergie constitue une menace pour l'ensemble de l'économie mondiale, qui affecte non seulement les pays développés mais aussi les pays en voie de développement. Une pénurie prolongée des ressources en énergie aurait de graves conséquences pour la production, l'emploi et la balance des paiements des pays de la Communauté.

C'est pourquoi les chefs d'Etat ou de gouvernement sont convenus de la nécessité pour la Communauté d'adopter immédiatement des mesures efficaces selon les modalités suivantes.

Le Conseil devrait adopter immédiatement les dispositions communautaires nécessaires en vue d'autoriser la Commission à établir avant le 15 janvier 1974 des bilans énergétiques exhaustifs englobant tous les aspects importants de la situation énergétique dans la Communauté.

Sur cette base, la Commission devrait procéder à un examen de toutes les répercussions actuelles ou prévisibles que la situation de l'approvisionnement en énergie pourrait avoir sur la production, ainsi que sur l'évolution des réserves monétaires.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement demandent à la Commission de présenter avant le 31 janvier 1974 des propositions sur lesquelles le Conseil sera invité à statuer dans les plus brefs délais et en principe avant le 28 février 1974, en vue d'assurer un fonctionnement ordonné du marché commun de l'énergie.

Dans ce contexte, la Commission est priée de soumettre le plus vite possible au Conseil, pour décision rapide, des propositions tendant à résoudre de manière concertée les problèmes que pose l'évolution de la crise actuelle de l'énergie.

Pour les mêmes raisons, ils demandent au Conseil d'adopter des dispositions assurant que tous les Etats membres prennent sur des bases concertées et équitables des mesures en vue de restreindre la consommation d'énergie.

En vue d'assurer l'approvisionnement en énergie de la Communauté, le Conseil adoptera un programme communautaire global relatif aux sources d'énergie de rechange. Ce programme devrait promouvoir une diversification de l'approvisionnement en développant les ressources existantes, en accélérant la recherche de nouvelles sources d'énergie et en créant de nouvelles capacités de production et notamment une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium recherchant un développement concerté et harmonieux des projets existants.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont confirmé l'importance qu'ils attachent à l'ouverture de négociations avec les pays producteurs de pétrole sur un régime global comprenant une coopération étendue en vue du développement économique et industriel de ces pays, d'investissements industriels et de l'approvisionnement stable des pays membres en énergie à des prix raisonnables.

Ils ont considéré en outre qu'il était utile d'étudier avec d'autres pays consommateurs de pétrole, dans le cadre de l'OCDE, les moyens de traiter les problèmes énergétiques communs à court et à long terme qui se posent aux pays consommateurs.

Le Conseil devrait instituer, lors de sa session des 17 et 18 décembre 1973, un comité de l'énergie composé de hauts fonctionnaires, responsables de l'application des mesures de politique énergétique arrêtée par le Conseil.